

#### **CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

1. Les factures sont payables sur le compte financier de la société au plus tard 30 jours après la date de la facture, sauf si une autre date d'échéance est stipulée explicitement sur la facture.
2. En cas de non paiement à la date de facture, MENSURA a le droit de suspendre l'exécution des prestations, sans mise en demeure préalable et de mettre fin au contrat par lettre recommandée en raison du non paiement.
3. En cas de non paiement à la date de facture, la somme sera, de plein droit et sans mise en demeure, augmentée d'intérêts de retard au taux de 10% l'an et d'une indemnité forfaitaire de 10% des sommes dues avec un minimum de 40,00 €.
4. Tout non-paiement d'une facture à la date de facture entraîne l'exigibilité de toutes les factures qui, à cette même date, ont été émises et cela que ces dernières soient ou non échues.
5. Toute contestation portant sur des sommes réclamées sera portée à la connaissance de Mensura dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de la facture. Après ce délai, la créance sera considérée comme définitive et la somme due, incontestable.
6. Les plaintes concernant l'exécution des missions qui sont confiées à MENSURA doivent être signalées par le client par lettre recommandée endéans les 15 jours après exécution de la prestation ou endéans les 15 jours après la prise de connaissance du problème à l'origine de la plainte, si le client ne pouvait en avoir connaissance en raison de circonstances dont il prouvera l'existence.
7. Si le client met fin au contrat de façon irrégulière, une indemnité forfaitaire sera due, au moins égale aux montants facturés sur les 12 mois qui précèdent la rupture irrégulière et ceci de plein droit et sans mise en demeure préalable.
8. La présente convention est soumise au droit belge. Pour toutes les procédures et litiges concernant l'exécution de la convention, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents nonobstant notre faculté d'assigner devant le tribunal du domicile du client.
9. Ces conditions générales font partie intégrante de la facture et les parties déclarent formellement en avoir pris connaissance.